



COMMUNE DE LE THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} MARS 2010.

L'an deux mille dix, le premier mars à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de Le Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire.

Etaient présents (16) : MM. ALBISSER Edith, MIGNER Joëlle, SALAUN Georges, GUEZ Daniel, AILLAUD Arlette, Adjointes.

MM. BONNAUD Guy, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BONNET Robert, BRUN Nathalie, CARRILLO Claude, GIUNTI Robert, CARBONNEL Jacky, ABRAMI Thierry, LONG Annie, VIVINUS Claude, HASBANIAN Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents (2) : RICCIARDI Michel, CHAPUIS Benoît.

Secrétaire de séance : HASBANIAN Patrick.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'instauration de la taxe forfaitaire de séjour sur le territoire de la commune.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°07/10 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est aujourd'hui adhérente au contrat d'assurance groupe par le biais du Centre de Gestion, permettant de garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel cessera ses effets au 31 décembre 2010, et il convient dès aujourd'hui de solliciter le CDG 13 afin que celui-ci agisse pour notre compte dans le cadre d'une mise en concurrence globale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable pour la commune de bénéficier d'un contrat d'assurance statutaire, et qu'une mise en concurrence globale par l'intermédiaire du CDG garantit des conditions que la commune ne pourrait obtenir seule, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE

Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011,

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

N°08/10 AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT 2010. BUDGET DE LA COMMUNE.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des "autorisations budgétaires spéciales", c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget primitif.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... ».

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2010 de la commune sera présenté à la fin du mois de mars, et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, figurant dans la liste ci-dessous :

Imputation	Montant	Affectation
2121	856.66	Arbustes place du marché
2158	1 507.86	Equipement signalétique véhicules techniques
2158	1 770.08	Acquisition défibrillateur semi-automatique
2315-64	7 343.44	Eclairage salle polyvalente
2315-83	1 044.40	Publication officielle marché réfection murets Route Cézanne
2315-63	500.00	Publication officielle attribution maîtrise d'œuvre extension cimetièr
2315-78	4 305.60	Diagnostic et estimation réfection toiture bâtiment Mairie
202	146.58	Avis officiel approbation révision simplifiée POS
TOTAL	17 474.62 € TTC	

Le montant de l'autorisation spéciale d'investissement est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2009, hors dette : le Budget 2009 hors crédits afférents à la dette s'élevant à 1 708 449.53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation de l'adoption du budget 2010 de la commune selon le tableau ci-dessus.

N°09/10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE – FDADL 2010. ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE AVEC DEBROUSSAILLEUSE A BRAS ET D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général peut, dans le cadre de son fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2010, attribuer aux communes une aide dans la limite d'une dépense subventionnable de 600 000 € HT par an.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire l'acquisition d'un véhicule de type tracteur agricole équipé d'une débroussailleuse à bras, pour permettre aux services techniques d'entretenir les chemins et espaces verts de la commune, ainsi que d'une balayeuse de voirie pour les services en charge de la propreté urbaine.

Coût tracteur + épareuse : 48 600 € HT.

Coût balayeuse de voirie : 75 000 € HT.

Le Conseil Général ayant rendu éligible au titre du FDADL ce type d'acquisition, il convient de le solliciter pour une participation à hauteur de 60 % de la dépense.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

Montant total de l'acquisition des véhicules en € HT	123 600.00 €
Subvention FDADL 2010 – CONSEIL GENERAL 60 % (sollicité)	74 160.00 €
Participation Communale 40 %	49 440.00 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de subvention à la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département la plus large possible au titre du FDADL 2010,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

N°10/10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE – FDADL 2010. TRAVAUX DE REFECTION DU LOTISSEMENT « LA CREMADE NORD ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général peut, dans le cadre de son fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2010, attribuer aux communes une aide dans la limite d'une dépense subventionnable de 600 000 € HT par an.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de programmer sur l'exercice 2010, la réfection des voiries et trottoirs du lotissement de « La Crémade Nord », ainsi que la réfection du chemin communal des Florens, avec création d'une voie de liaison entre le lotissement et le chemin communal.

Le Conseil Général ayant rendu éligible au titre du FDADL ce type de travaux, il convient de le solliciter pour une participation à hauteur de 60 % de la dépense.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

Montant total de l'opération € HT	121 281.00 €
Subvention FDADL 2010 – CONSEIL GENERAL 60 % (sollicité)	72 768.60 €
Participation Communale 40 %	48 512.40 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de subvention à la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département la plus large possible au titre du FDADL 2010,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

N°11/10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE – FDADL 2010. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REQUALIFICATION DU CIMETIERE COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général peut, dans le cadre de son fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2010, attribuer aux communes une aide dans la limite d'une dépense subventionnable de 600 000 € HT par an.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de requalification du cimetière communal, pour lequel le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement par délibération n°56/09 du 06 juillet 2009.

Le Conseil Général ayant rendu éligible au titre du FDADL ce type de travaux, il convient de le solliciter pour une participation à hauteur de 60 % de la dépense.

S'agissant d'une première tranche de travaux, et compte tenu des autres demandes faites par la collectivité au titre du FDADL 2010, la demande pour cette opération est plafonnée à 355 000 € HT de dépenses subventionnables.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

Montant total de l'opération en € HT	733 130.96 €
Subvention FDADL 2010 – CONSEIL GENERAL 60 % (plafonné à 355 000 € HT)	213 000.00 €
Participation Communale 70 %	520 130.96 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de subvention à la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département la plus large possible au titre du FDADL 2010,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

N°12/10 ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET. ASSOCIATION « AGAPE ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune, lors du vote de son budget primitif, est appelée à accorder des subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

Conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution nominative des subventions et sur le versement éventuel d'acomptes.

Ce décret précise que « s'agissant de dépenses de subventions, les crédits qui figurent au compte 657 de la commune ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Ainsi, le maire, avant le vote du budget primitif, ne peut exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent. Pour permettre au maire d'exécuter ces dépenses, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin lors du vote de celui-ci. »

Il est nécessaire, afin de permettre à l'association AGAPE de faire face à ses besoins de trésorerie, d'accorder un acompte par anticipation du vote du budget primitif 2010, pour un montant de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'association AGAPE, un acompte sur sa subvention annuelle 2010 à hauteur de 30 000 €.
- **PRECISE** que ce montant sera complété à l'occasion du vote du budget primitif 2010 de la commune.

N°13/10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE POUR LA REALISATION DE PARCS DE STATIONNEMENT DESSERVANT UN EQUIPEMENT PUBLIC.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil Général peut, dans le cadre de son dispositif d'aide pour les travaux de sécurité routière, attribuer aux communes une aide dans la limite d'une dépense subventionnable de 75 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réaménagement de la place l'église du Tholonet, prévus en 2010, concourent à la réalisation de nombreuses places parking à proximité de celle-ci, mais également de l'Hôtel de Ville situé en dessous.

Par ailleurs, de nombreux aménagements connexes participent à faciliter la desserte et l'accès à cet équipement public entièrement rénové.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Général pour les travaux qui concernent le réaménagement du parking de l'église, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Général	47 392.00 € HT soit 80 % (plafonné à 75 000 € HT)
Commune du Tholonet	11 848.00 € HT soit 20 %
Coût total de l'opération	59 240.00 € HT soit 100 %

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de subvention à la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 80 % HT du coût total des travaux,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer le suivi de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

N°14/10 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE. ANNEE 2010.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général des Bouches du Rhône peut octroyer une aide aux communes pour la réalisation de « petits travaux », en prenant en charge 80% de leur coût HT plafonné à 75 000 € par projet dans la limite de 7 dossiers par an.

Ainsi, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la Ville de Le Tholonet, qui a sélectionné par ordre de priorité des projets entrant dans le cadre précisé ci-dessus, sollicite donc l'aide du Département pour :

Opération n°1 : réfection de voirie aux chemins des Artauds à Château noir, Chanteperdrix, les Artauds, parking de l'école.

<u>Conseil Général</u>	<u>60 000.00 € HT soit 80 % (plafonné à 75 000 € HT)</u>
Commune du Tholonet	22 048.00 € HT soit 20 %
Coût total de l'opération	82 048.00 € HT soit 100 %

Opération n°2 : remplacement des menuiseries de l'école primaire et du logement de l'espace DUBY.

<u>Conseil Général</u>	<u>60 000.00 € HT soit 80 % (plafonné à 75 000 € HT)</u>
Commune du Tholonet	18 600.00 € HT soit 20 %
Coût total de l'opération	78 600.00 € HT soit 100 %

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux feront l'objet d'un examen de la part du Conseil Général et que ces projets, s'ils sont retenus, devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les projets de travaux soumis au Conseil Général pour l'année 2010,
- **APPROUVE** les plans de financements proposés,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre de l'aide aux travaux de proximité pour les travaux présentés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer le suivi de ces dossiers et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

N°15/10 TRAGEDIE D'HAÏTI - ELAN DE SOLIDARITE HUMANITAIRE DE LA COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR ANTICIPATION DE VOTE DU BUDGET A L'ASSOCIATION « PORT AUX PETITS PRINCE ».

Point retiré. Le CCAS de la commune ayant d'ores et déjà accordé une subvention de 500 € à cette association.

N°16/10 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ACCORDEE A LA SOCIETE CAPAIX CONNECTIC.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la société CAPAIX CONNECTIC est titulaire de la concession de déploiement d'un réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de permettre à la société de mettre en place son réseau sur notre territoire, il est nécessaire de lui accorder une servitude sur plusieurs parcelles communales concernées par le tracé.

Il s'agit des parcelles :

- A 1 339, longueur traversée 7 ml,
- A 1 497, longueur traversée 10 ml,
- A 158, longueur traversée 151 ml,
- A 1 673, longueur traversée 6 ml,
- A 197, longueur traversée 11 ml,
- C 214, longueur traversée 11 ml,
- C 22, longueur traversée 510 ml,
- C 23, longueur traversée 125 ml.

Soit une surface totale de parcelles communales traversées de 831 mètres linéaire.

Les termes de la convention de servitude sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude de passage ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société CAPAIX CONNECTIC.

N°17/10 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU THOLONET AUPRES DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Communauté du Pays d'Aix est adhérente pour son propre compte et pour le compte de ses 34 communes, auprès de l'association départementale des communes forestières.

Cette adhésion permet aux communes de profiter de sessions d'information ou de formation dispensées par l'association : débroussaillage obligatoire, bois-énergie, bois de construction, gestion des forêts communales, etc.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

Conformément à l'article 4, il est demandé de désigner le suppléant de la commune du Tholonet auprès de l'association, le délégué titulaire étant de droit M. le Maire.

Il est proposé de désigner M. Guy BONNAUD comme délégué suppléant auprès de l'association départementale des communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Guy BONNAUD comme délégué suppléant auprès de l'association départementale des communes forestières.

N°18/10 PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX DE REFECTION DES CHEMINS PRIVES OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE.

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable d'instituer une participation communale pour les travaux de réfection des chemins privés ouverts à la circulation.

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement et de la sécurité, mais aussi afin d'encourager les riverains de ces chemins privés à les entretenir, la commune pourrait subventionner à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux, plafonnés à 5 000 € de subvention, sous les conditions suivantes :

- Présentation par les demandeurs d'un dossier de demande de subvention avec trois devis établis par des entreprises agréées pour les travaux publics, deux mois avant le démarrage des travaux. La Commission Travaux et les Services Techniques examineront les dossiers pour avis.
- Après acceptation du devis de l'entreprise retenue, la Commune règlera l'entreprise sur présentation de facture par mandat administratif à hauteur de la subvention accordée, après réception des travaux en présence des Services Techniques.
- Dans tous les cas, le chemin restera privé et l'entretien restera à la charge des riverains.
- Le versement de la participation communale est subordonné à la délibération préalable du Conseil Municipal, pour chaque demande.
- Les sommes versées par la commune seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours de la commune, à l'article 2042 - subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Mme Joëlle MIGNER.

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,

- **CHARGE** la Commission Travaux de l'instruction des demandes qui seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

N°19/10 TRAVAUX D'ENTREE DE VILLE DE PALETTE OUEST - RD7N. DEMANDE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX ET APPROBATION DU PROJET DEFINITIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la demande d'intervention faite auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux d'entrée de ville sur le secteur de Palette Ouest, de part et d'autre de la RD7N.

Ces travaux d'aménagements permettent de mettre en sécurité la portion de route et ses abords, depuis le rond-point d'entrée du parc d'activités de l'Escapade jusqu'au carrefour du Parc des Lauves et du lotissement de la SFHE. Il est en effet prévu la réalisation de pistes piétonnes et cyclables sécurisées, la reprise du profil de la voie et de l'éclairage public.

Le projet définitif de l'opération nous a été remis par les services de la Communauté du Pays d'Aix pour approbation.

Afin de permettre à la Communauté d'entamer la phase de réalisation des travaux, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de confirmer la demande de la commune pour la prise en charge de l'aménagement de l'entrée ouest de Palette, et d'approuver le projet tel qu'il vous a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour la prise en compte des travaux d'entrée de ville sur le secteur de Palette Ouest, RD7N,
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la RD7N tel que présenté par les services de la Communauté,
- **DEMANDE** la réalisation des travaux d'aménagement ainsi approuvés par la commune sur l'exercice budgétaire 2010 de la Communauté du Pays d'Aix.

N°20/10 TAXE DE SEJOUR. INSTITUTION D'UNE TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET FIXATION DES TARIFS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la circulaire n° NOR/LBL/B03/10070/C du 03 octobre 2003, relative au régime de la taxe de séjour et de la taxe forfaitaire de séjour.

Cette circulaire indique notamment que les communes réalisant des actions de promotion touristique peuvent instituer une taxe de séjour.

Concernant la commune du Tholonet, on peut notamment citer les actions suivantes :

- Soutien financier aux associations telles que le Comité des Fêtes, l'APVCT (manifestations culturelles et spectacles), l'ARCT (route Cézanne piétonne et manifestations culturelles) ;
- Adhésion à des organismes de promotion touristiques tels que la Carbonnière de Provence (histoire de la Mine) ou le Grand Site Sainte Victoire (syndicat mixte de promotion et valorisation) ;
- Edition de documents, brochures, affiches et autres opérations tels que la revue Au Fil de la Cause, les plans de ville, le site Internet et affiches de promotion des différentes festivités ;
- Animations touristiques telles que l'organisation de la fête votive, de la journée des associations, l'organisation d'expositions saisonnières au Moulin Cézanne.

Ces différentes actions contribuent ainsi à favoriser la fréquentation touristique de la ville, et à promouvoir le territoire communal.

Afin de disposer de ressources supplémentaires permettant une pérennisation de ces actions, il est proposé d'instituer une taxe de séjour forfaitaire, établie sur les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent des personnes non domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L 2333-41 du CGCT).

Cette définition inclut les professionnels de l'hébergement.

C'est donc la personne physique ou morale qui donne en location un bien qui est assujetti à la taxe de séjour forfaitaire, et non la personne qui séjourne sur la commune.

Les logeurs adressent chaque année, au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception (soit avant le début du mois de décembre) une déclaration à la Mairie indiquant la période de location et la capacité d'accueil qui sert de base au calcul de la taxe.

Le montant de la taxe forfaitaire par logeur est ainsi égal au tarif voté par nature d'hébergement, multiplié par la capacité d'accueil exprimée en nombre de personnes, et par le nombre de nuitées de fonctionnement de l'établissement à l'intérieur de la période de perception.

Le montant est ensuite affecté d'un abattement obligatoire, qui varie selon la durée d'ouverture de l'établissement comprise dans la période de perception :

- De 1 à 60 nuitées : abattement de 20 %,
- De 61 à 105 nuitées : abattement de 30 %,
- Au-delà de 106 nuitées : abattement de 40 %.

Le produit de la taxe forfaitaire étant affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, un état relatif à l'affectation de la taxe sera produit en annexe du compte administratif du budget communal sur l'exercice considéré.

Concernant la fixation des tarifs par catégorie d'hébergement, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

Nature de l'hébergement	Tarif par nuitée
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus	1.50 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	1.00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles	0.90 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile	0.75 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoiles	0.40 €
Chambres d'hôtes, gîtes	0.40 €

Il est par ailleurs précisé que la taxe de séjour forfaitaire et les sommes dues par les logeurs à ce titre doivent être intégrées à la base d'imposition de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la commune du Tholonet à compter du 1^{er} avril 2010, sachant que la période de perception de la taxe est sur l'année civile,
- **APPROUVE** les tarifs définis par catégorie indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'application de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, le 03 mars 2010.